Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE

PROCES VERBAL
Du Comité Syndical
du 05/10/2023 à 14h00

L'an deux mille vingt-trois le 5 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Jean-Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Jean-Claude BELINE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel LE MOAL,

Pouvoir :
- de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Joseph BOIVENT
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Mesdames Ségolène NEYRET - Le GORGEU payeuse Départementale, Mylène DUVAL du SIEFT, Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Rémi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 12
Nombre de Membres du Comité votants : 14

Date de la convocation : le 28 septembre 2023

La séance est ouverte à 14h00 sous la présence de Monsieur Joseph Boivent.

A la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse et des annexes résumant l'ensemble des points

Monsieur Boivent remercie Madame Neyret- Le Gorgeu pour son aide apportée dans les différents dossiers CRC-AVA-TVA…et la gestion courante.

Madame Neyret indique avoir eu des relations de confiance avec le SMG-Eau35, que les échanges ont toujours été constructifs et basés sur des relations de confiance mutuelles. Elle indique que Monsieur Charles LERAY a été nommé et qu'il prendra son poste mi-octobre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE

Administration générale

N°23/10-01 Approbation du procès-verbal du comité du 30/06/2023
Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

1°) ENTERINE ledit compte-rendu.
Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

N°23/10-02 Désignation d'un secrétaire de séance
Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

1°) NOMME Monsieur Rémi PITRE Secrétaire de séance.
Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

N°23/10-03 Point sur les délégations au président et au bureau

Dans le cadre de ses délégations le Président a signé les marchés et conventions suivants durant la période du 30 juin au 28 septembre 2023 :

Délégations du Président

Date	Objet	Attributaire	Montant (TTC) €
03/07/2023	Impression Rapport annuel observatoire	ADA	2 304,46€
13/07/2023	Envoi postal Rapport annuel observatoire	La Poste	1 467,32€
17/07/2023	Constat huissier Permis de construire Villejean	Commissaire de l'Ouest	423,40
14/09/2023	Impressions invitations 30 ans	ADA	199,32€
15/09/2023	Reproduction dossier enquête publique ava	ADA	1 992,98€
15/09/2023	Publicité Avis d'enquête publique Aqueduc Violaine Atlantique	Medialex	2000,99€
Signatures Marchés			
31/08/2023	Diagnostics anciens captages	Log Hydro	173 075,90€
31/08/2023	Diagnostics anciens captages	Labocéa	28 980,10€
17/07/2023	Etude Juridique Statut Ava..	Grouepement Cabinet Bourgois / Loiré Henochsberg / FCL	55 860,00€

Délégations du Bureau

Le bureau syndical du 14 septembre 2023 a délibéré pour valider les financements suivants :

- CEBR : travaux sur l'usine de la Douettée pour un montant de 107 000 € de financement en direct (traitement des métabolites : 80%).

- Eau des Portes de Bretagne : travaux sur l'usine de la Guérinière pour un montant éligible aux financements de 436 000 € HT. Le financement sera direct. Le taux de financement sera décidé lors du présent comité syndical pour les usines locales (cf. point ordre du jour) modification du règlement

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE

financier).L'accélérateur du Bas Rampon pour un montant de 58 200€ en financement direct.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité prennent acte des décisions prises

Statuts

N°23/10-04 Modification des statuts : mise à jour de la liste des adhérents

Monsieur Boivent présente le point, Monsieur Demolder intervient en expliquant que suite au décès de l'ancien représentant de la CCVIA Monsieur LOUAPRE, aucun représentant n'avait été nommé en raison de l'intégration de la CCVIA à la CEBR.

Monsieur Boivent rappelle que la CCVIA n'exerce plus de compétences eau potable depuis début 2021 et suite à son adhésion complète à la CEBR.

Monsieur Boivent propose donc de **modifier les statuts du SMG-Eau35 pour retirer la CCVIA de la liste des adhérents**. Il précise que cela ne modifierait pas la représentation des autres structures adhérentes.

Il propose de modifier également de mettre à jour la dénomination des autres adhérents du SMG-Eau35. Il est procède à la lecture de l'article modifié 1 :

«Article 1 – Dénomination

Le syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau35) constitué par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993, modifié, a comme adhérents les collectivités suivantes :

- *Collectivité Eau du Bassin Rennais,*
- *Communauté de communes de Bretagne Romantique*
- *Communauté de communes de Saint-Méen Montauban*
- *Eau des Portes de Bretagne*
- *Eau du Pays de Fougères*
- *Eau du Pays de Saint-Malo*
- *Syndicat Intercommunal des eaux de la forêt du Theil*
- *Syndicat mixte de production Ouest 35*

- *Département d'Ille-et-Vilaine »*

Monsieur BOIVENT explique que le SMG-Eau 35 est un syndicat mixte ouvert et conformément aux statuts du SMG-Eau35, ces derniers peuvent être modifiés directement par vote à la majorité qualifiée du comité syndical.

Il procède donc au vote et ce point est validé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE

Administratif / financier

N°23/10-05 Décision Modificative Aqueduc Vilaine Atlantique

Montant des travaux 2023

Monsieur Deconchy explique qu'au vu de l'avancement rapide des travaux et d'un décalage entre le BP 2023 et l'AP/CP de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, il s'avère nécessaire de modifier la ligne budgétaire correspondant aux dépenses de travaux sur l'Aqueduc Vilaine Atlantique afin de la porter à 19 381 341 €, au lieu de 15 000 000 € actuellement.

Il convient donc d'augmenter l'article 2315 de 4 381 341€ TTC

En conséquence, il est également nécessaire d'augmenter les prévisions de recettes par emprunts article 1641 dans les mêmes proportions

Ceci ne modifie ni le montant total du projet, ni l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement votée en début d'année.

Récupération TVA

Monsieur Deconchy explique que par rescrit fiscal reçu en juin 2023, le SMG-Eau35 a reçu l'assurance que les dépenses liées à la réalisation, à la gestion et aux achats / ventes d'eau de l'Aqueduc Vilaine Atlantique sont assujetties à TVA. La TVA payée peut donc faire l'objet d'une récupération directe par le SMG-Eau35.

Il convient donc de prendre en compte cette récupération, qui devrait concerner les paiements réalisés durant les exercices 2020 à 2023.

Madame Neyret-Le Gorgeu explique que la répercussion comptable exacte ne pourra être détaillée qu'au prochain comité et qu'il sera nécessaire de faire des décisions modifications afin de tenir compte de cette modification.

Elle indique également qu'en fonction des arbitrages en cours au niveau de la Préfecture et des services fiscaux sur les montants récupérables, la ligne 10222 correspondant à la récupération via le FCTVA devra également être adaptée avant la fin de l''année.

Monsieur Boivent propose donc de procéder au vote de la DM n°1 à savoir uniquement

Articles	Dépenses	Recettes
2315	+ 4 381 341€	
1641		+ 4 381 341€

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE

N°23/10-06 Délibération Rifseep

Monsieur Deconchy explique que cet été, le CDG 35 a attiré l'attention du SMG-Eau35 sur les délibérations suivantes :

- N°16/12/05, instaurant et validant le RIFSEEP,
- N°18/11/09 instaurant et validant le complément indemnitaire
- N°21/10-10 Actualisant et adoptant le RIFSEEP aux agents de catégorie A.

Ces délibérations prévoient en cas de Congés Longue Maladie et de Congés Longue Durée le maintien de l'IFSE ainsi que le versement possible du complément indemnitaire.

Or cette application a fait l'objet de plusieurs contentieux. En date du 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a annulé plusieurs délibérations présentant cette clause.

Monsieur Boivent explique qu'un agent du SMG-Eau35 est concerné. Il convient donc de remplacer la délibération. Il propose donc les dispositions suivantes :

IFSE	CIA
CMO/CITIS : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement CLM/CLD : Pas de maintien	Pas de modulation du CIA : en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir définis par délibération

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

N°23/10-07 Renouvellement marché CDG sur l'assurance statutaire

Monsieur Boivent indique aux membres du Comité Syndical que le SMG35 a mandaté le CDG35 afin de mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel titulaire et non titulaire.

La proposition du CDG35 est acceptée par le comité syndical. La compagnie d'assurance retenue est la CNP et le cabinet Relyens (même compagnie d'assurance que le précédent contrat).

La durée du contrat est de 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2024.

Les taux proposés sont de 5,95% avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt (prise en charge à 80%).

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

N°23/10-08 Autorisation président à vendre les locaux

Monsieur Boivent explique qu'il a reçu une proposition d'achat des locaux actuels. Mais pour procéder à la signature d'un compromis, il est nécessaire de prendre une délibération l'autorisant à vendre les locaux.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE

Il rappelle que le SMG-Eau35 est propriétaire des locaux actuels, et qu'il va prendre possession de ses nouveaux locaux en octobre. Et considérant que la collectivité n'a pas d'intérêt à rester propriétaire des actuels locaux, il est donc proposé aux membres du comité de déléguer à Monsieur le Président la vente des anciens locaux, et de l'autoriser à établir et à signer tout document afférent à la vente.

Monsieur Laitu demande si la proposition est conforme au marché des ventes de bureaux sur Rennes. Monsieur Boivent indique que la proposition est conforme à la fourchette transmise par le service des Domaines. Il précise également que le marché financier se tend de nouveau en raison des augmentations des taux bancaires.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

Financements

N°23/10-09 Modifications des financements du SMG-Eau35 : nouveau règlement financier

Monsieur Boivent indique que conformément aux remarques de la CRC, la commission Travaux / Finances a travaillé sur les critères de financement des travaux. Une nouvelle rédaction du règlement financier pour les travaux est proposée. Elle reprend les orientations prises par le bureau syndical :

- Financement de toutes les usines des adhérents du SMG-Eau35 : 80%
- Financement des interconnexions : 80%
- Financement des travaux structurants sur les barrages : 50%
- Financement des ouvrages de transport d'eau brute : 80%
- Financement du renouvellement des réseaux de distribution en secteur rural : 50%

Monsieur Deconchy précise que la notion d'antenne secondaire n'apparait plus dans cette version du règlement financier.

Monsieur Boivent indique que le financement du renouvellement des réseaux de distribution des secteurs ruraux est une incitation à la solidarité départementale.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

N°23/10-10 Programme complémentaire n°2

Monsieur Boivent rappelle que de nouvelles demandes de financement ont été validées par délibération au bureau syndical. Elles nécessitent l'inscription de montants complémentaires au programme d'opération du SMG-Eau35 :

Bénéficiaire	Thème	Opération financée	Montant à inscrire
CEBR	Usine	Traitement métabolites sur l'usine de la Douettée	107 000
Eau des Portes de Bretagne	Usine	Refonte de l'usine de la Guérinière	349 000

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE

N°23/10-11 Fixation surtaxe 2024

Conformément aux statuts, la fixation du montant de la surtaxe se fait annuellement. Le montant de la surtaxe pour 2024 doit être fixé dès que possible pour être intégré aux factures émises en fin d'année.

Monsieur Deconchy présente les enjeux financiers aux membres du comité syndical.

Monsieur Boivent explique qu'après en avoir discuter au bureau et afin de faire face aux montants de travaux prévus à court terme et à l'augmentation constatée des montants des investissements, il propose une augmentation du montant de la surtaxe 0,18€/m3, contre 0,17 €/m3 actuellement (montant en vigueur depuis 2015).

Monsieur Demolder ne souhaite pas cette augmentation en raison des remarques de la CRC. Il explique que la CEBR a pris la décision de ne pas augmenter sa surtaxe et de ponctionner dans les réserves de la CEBR. Il précise également que les dépenses annoncées ne vont pas être réaliser immédiatement qu'il ne faut trop anticiper.

Messieurs Ronsin, Laitu, Dumas, Sorieux préfèrent que l'augmentation soit régulière et de faible montant afin de ne pas trop peser sur les ménages.
Monsieur Pitré intervient et explique que les taux bancaires ne cessent d'augmenter et qu'une grande partie des emprunts pris en charge par le SMG-Eau35 pour le compte des adhérents sont sur des taux variables.

Monsieur Boivent propose au vote de ce point.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à la majorité des votes et 2 votes contres.

15h06 Départ de Monsieur Richeux

Administration technique

N°23/10-12 Charte départementale sur la tarification des gros consommateurs

Monsieur Régnier explique que dans la commission maîtrise des besoins et prospectives ils ont réalisé un travail sur les « gros consommateurs » d'eau potable (> 10 000 m3/an), ceux-ci représentent 17 % de la consommation totale d'Ille-et-Vilaine (donnée 2021). Leur consommation totale a significativement augmenté depuis 2015. Parmi eux, les volumes consommés par les industries sont très largement majoritaires. La maîtrise des consommations industrielles d'eau potable constitue donc un enjeu important pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du département dans les années à venir.

Il explique que le prix au m3 appliqué aux gros consommateurs constitue un des leviers pour maitriser cette consommation.

Il indique vouloir conformément aux orientations prises lors des derniers bureaux syndicaux, qu'une charte sur la tarification des gros consommateurs soit être proposée

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE

à la signature des collectivités distributrices d'Ille-et-Vilaine, qui sont compétentes pour la politique tarifaire.

Cette charte, dont le projet a été jointe en annexe, se base sur un prix minimum de 1,50 €/m3 (hors TVA, redevances Agence de l'Eau et surtaxe SMG-Eau35).

Monsieur Régnier explique que dans un souci de lecture des tarifs l'eau, il souhaite que ce prix soit affiché toutes taxes comprises afin que cela soit clair pour chaque consommateur.

Le prix minimum des « gros consommateurs » est fixé à :
1,50 + part SMG-Eau35 + part des Agences de l'eau + TVA
Soit 2,07€/m³

Afin d'harmoniser la tarification au niveau du département il est proposé de fixer la date butoir au 1 janvier 2026 sauf pour les engagements déjà passés ou il est proposé d'autoriser jusqu'au 1er janvier 2028.

Monsieur Soulabaille précise que ce tarif sera bien le prix planché appliqué sur l'ensemble du département.

Le comité syndical autorise le président du SMG-Eau35 à signer cette charte et à l'envoyer aux collectivités distributrices du département.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

N°23/10-13 Signature de conventions de maitrise d'ouvrage délégué pour des recherches en eaux souterraines

Monsieur Deconchy rappelle que les recherches en eaux souterraines sont un des outils inscrits au schéma départemental pour augmenter ou maintenir les prélèvements dans les années à venir. Cette démarche est toutefois longue et complexe et demande des compétences techniques spécifiques.

A la demande de la CC Bretagne Romantique et d'Eau du Pays de Fougères, un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été rédigé pour permettre au SMG-Eau35 de mener les premières étapes de la recherche en eau, en collaboration étroite avec les collectivités productrices d'eau. Conformément à la réglementation, les frais afférents à cette maîtrise d'ouvrage déléguée seraient à la charge des collectivités adhérentes.
Monsieur Demolder s'interroge sur les études déjà menées par le BRGM.

Monsieur Boivent indique que ces études, que le SMG-Eau35 a soutenues financièrement, ont permis de mettre à jour des cartes avec des hypothétiques volumes. Or maintenant, il est nécessaire de pratiquer les sondages sur le terrain.

Monsieur Deconchy explique que le SMG-Eau35 se chargera de la partie technique et que les collectivités adhérentes rembourseraient les frais incombant à leur territoire. Il rappelle que la démarche restera sous la responsabilité des collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE

N°23/10-14 Chaire Eaux et Territoires : suite à donner

Monsieur Demolder explique que la CEBR et la SPL Eau du Bassin Rennais ont créé avec la fondation de l'université de Rennes une chaire de recherche « Eaux et Territoires ». Cette chaire fonctionne sur un principe de mécénat et permet de financer des actions de recherche en lien avec les préoccupations des syndicats d'eau potable.

La chaire précédente a notamment donné lieu à une thèse sur l'optimisation de l'utilisation des ressources superficielles et souterraines dans le contexte de changement climatique.

Cette chaire est en cours de renouvellement et le SMG-Eau35 a été approché pour y participer.

Monsieur Boivent indique qu'une réponse doit être apportée rapidement sur la décision du syndicat.

Il explique être sensible aux problématiques de l'élévation des niveaux de température dd l'eau des Barrage, et également sur la capacité de recharge des différentes nappes.

Il propose aux membres du comité syndical de fixer la participation maximale du SMG-Eau 35 à 30 000€/an, et d'autoriser le président à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

Il est 16h15 la séance est levée

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 035-253502801-20231205-23_12_01-DE